

SEANCE DU 24 JUIN 2010

L'An DEUX MILLE DIX et le 24 juin à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **LAPEYRE** Jean. **RIQUELME** Stéphane,
TARISSAN Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale,

Absents excusés : M. **MORENO.** M. **VERDIER.** M. **AUDUREAU.** M. **ZOUI.** Mlle **BELLOUR.**
M. **MIQUEL J.J.** Mlle **CAZALET.** Mme **DOTÉZ** Nathalie

Procurations : M. **VERDIER** Donne procuration à M. **MIQUEL E.**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2010 est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Page 47 / Ligne 6	GORDO Katia
Page 34 / Ligne 9	MACIAS Jeanne
Page 229 / Ligne 4	SOLA Patrice
Page 246 / Ligne 4	PONDEBAT M. Suzanne
Page 168 / Ligne 6	MARTINEZ Sébastien
Page 145 / Ligne 3	KIHAL Touhami

ETABLISSEMENT DU TARIF DE LOCATION DU CHAPITEAU DE LA VILLE

Monsieur Le Maire indique que la municipalité est fréquemment sollicitée afin d'obtenir le prêt du chapiteau dont la commune est propriétaire.

Le prêt de ce matériel entraîne des dépenses non négligeables : frais de transport, dépenses de main-d'œuvre, coût du contrôle technique imposé par la réglementation tous les 3 ans

La location pourrait être consentie pour une période maximale de 5 jours selon des conditions suivantes :

- Associations Montréjeaulaises : **100 €**
- Associations dont les siège est situé dans une collectivité membre de la Communauté des Communes « NRV » : **180 €**
- Associations dont le siège n'est pas situé dans une collectivité de la Communauté des Communes « NRV » : **260 €**
- Collectivités membres de la Communauté des Communes « NRV » : **150 €**
- Collectivités n'appartenant pas à la communauté de communes « NRV » : **260 €**

A titre exceptionnel dans le cadre d'échanges de matériels ou par convention, le prêt du chapiteau pourra intervenir à titre gracieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la location du chapiteau de la commune de Montréjeau selon les modalités financières et les conditions exposées par Monsieur Le Maire.

DECIDE que ces tarifs de location pourront être applicables dès le 1^{er} juillet 2010.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DU GOURRAOU – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la décision a été prise en 2008 de regrouper en un seul pôle les deux écoles publiques de la ville. Il avait été prévu d'installer provisoirement des modules préfabriqués pour accueillir les enfants de deux classes maternelles.

Nous avons envisagé également de créer un préau pour les enfants des classes maternelles, mais le prix très élevé d'un module provisoire ne nous a pas permis de concrétiser notre souhait.

Nous devons actuellement transmettre un projet à Monsieur Le Président du Conseil Général afin qu'un programme de travaux puisse être financé dès l'année 2011.

Monsieur BARRAU architecte pourrait être chargé de l'élaboration du dossier à transmettre à Monsieur Le Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier à Monsieur Barrau la réalisation d'un dossier nécessaire à l'inscription de la commune sur le programme départemental 2011 des constructions scolaires.

CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE TARBES ET RUE DU BICENTENAIRE.

Monsieur Manent 1^{er} adjoint expose :

Nous avons lancé une consultation afin de choisir un cabinet d'ingénierie qui assurera la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'assainissement prévu avenue de Tarbes et rue du bicentenaire.

Treize offres ont été reçues en mairie et examinées par moi-même et l'adjoint délégué aux travaux. L'offre qui pourrait être retenue est celle de la société « G2C Environnement » qui est « la mieux disante » pour un montant de **8140 euros HT** et **9735,44€ TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société « G2C » Environnement pour un montant de **8140€ HT**.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec la société précitée pour un montant de 8140€ HT.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX STAGIAIRES ACCUILLIS EN FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous accueillons régulièrement des stagiaires au sein de la collectivité et il nous apparaît souhaitable de leur attribuer une indemnité de stage de **150 €uros** s'ils effectuent au minimum un mois dans nos services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de **150 €uros** à **Mademoiselle BAUDRY Elisa** ayant effectué un stage au sein de la mairie du **25 Mai au 26 Juin 2010**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 800 € A L'ASSOCIATION « LES POTES A POUF »

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « Les Potes à Pouf » dont les responsables accueillent les chiens errants de la commune de Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « Les Potes à Pouf » une subvention d'un montant de 800 Euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur le compte 6574 du BP 2010.

CREATION D'UN RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DES TOURREILLES – RUE DES ENFANTS – AVENUE DU NORD

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans divers quartiers comprenant :

- ✓ **Avenue des Tourreilles :**
 - **Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 200 mètres, en câble U1000R02V, le long de l'avenue des Tourreilles (coté opposé au piétonnier) entre l'entrée du lotissement et le cimetière.**
 - **Fourniture et pose de 9 lanternes à Leds d'une puissance de 118, dont 5 Lanternes sur poteaux bétons existants et 4 lanternes sur candélabres, en acier thermo laqué RAL 5011 hauteur 9 mètres**
- ✓ **Rue des enfants**
 - **Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 560 mètres, en câble U1000R02V, entre le carrefour avec l'avenue du Nord et le bout de la rue des Enfants.**
 - **Fourniture et pose de 17 Lanternes routières, équipées de sources Cosmo white (Iodure métallique) d'une puissance de 60W sur candélabres, en acier thermo laqué, RAL 5011 hauteur 6 mètres.**
- ✓ **Avenue du Nord**
 - **Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 480 mètres, en câble U1000R02V, le long de l'Avenue du Nord coté piétonnier.**
 - **Fourniture et pose de 12 lanternes de type routière décorative (identiques à celle posées le long de l'Avenue des Tourreilles), équipées de lampes Cosmo white (iode métallique) d'une puissance de 90 W sur candélabres, en acier thermo laqué, RAL 5011 hauteur 9 mètres et deux lanternes asymétriques, équipées de lampes « iodure métallique » d'une puissance de 150W pour l'éclairage des 2 passages piétons.**

Le coût de ce projet est estimé à 247 573 Euros TTC.

Monsieur Le Maire, rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40 %.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG, Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale a **71 696 euros**.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PETIT HALLE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé, dans notre séance du 10 décembre 2009, de programmer les travaux d'aménagement et de rénovation de notre petite halle pour un coût prévisionnel de **281 .559.95 € (HT)** et **336.745.70 € (TTC)**.

Nous avons précisé, dans notre délibération qu'une subvention serait demandée au titre de la DGE et du FISAC, mais nous avons omis d'indiquer qu'une subvention serait également sollicitée auprès de la Région.

Les services de la Région, destinataires de notre dossier nous demandent en conséquence de leur adresser dans les meilleurs délais une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la Région une subvention, d'un montant le plus élevé possible afin de permettre à la commune de financer les travaux de rénovation de la petite halle d'un coût prévisionnel de 281.559.95 € (HT) et 336.745.70 € (TTC).

Vote d'une décision modificative n°1 sur le budget 2010 de la commune (amortissements supplémentaires sur l'année 2010)

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir procéder, dès l'exercice 2010, aux amortissements des subventions d'équipement détaillées ci-dessous :

Subvention de 18 270 € versée en 2009 au S.D.E.H.G. pour l'enfouissement du réseau de télécommunications rue Saint-Barthélémy (Mandat 279 au C/ 20415).

Subvention de 7 062 € versée en 2007 au Centre Communal d'Action Sociale pour équipement informatique (Mandat 898 au C/ 204162)

Il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
C/ 6811-042	+ 2 533 €	C/ 280415-040	+ 1827 €
Chap 023	- 2 533 €	C/ 2804162 – 040	+ 706 €
		Chap 021	- 2 533€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour charger les services comptables de la commune de la mise en œuvre de ces décisions modificatives.

Vote d'une décision modificative n°2 sur le budget 2010 de la commune (Passation des écritures sur « l'OMPCA » en opérations réelles).

Monsieur le Maire expose :

Les Opérations de Modernisation du Pole Commercial et Artisanal ont été passées par erreur en opérations d'ordre sur le Budget Primitif 2010.

Ces O.M.P.C.A., détaillées ci-dessous, vont être reprises en opérations réelles pour le budget communal 2010 :

Annulation des opérations d'ordre :

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
C/ 458101-041	-1 600 €	C/ 458201-041	-1 600 €
C/ 458102-041	-1 800 €	C/ 458202-041	-1 800 €
C/ 458103-041	-5 500 €	C/ 458203-041	-5 500 €

C/ 458104-041 -5 500 €
C/ 458105-041 -18 120 €

C/ 458204-041 -5 500 €
C/ 458205-041 -18 120 €

Passage en Opérations réelles :

Dépenses d'investissement

C/ 458101 1 600 €
C/ 458102 1 800 €
C/ 458103 5 500 €
C/ 458104 5 500 €
C/ 458105 18 120 €

Recettes d'investissement

C/ 458201 1 600 €
C/ 458202 1 800 €
C/ 458203 5 500 €
C/ 458204 5 500 €
C/ 458205 18 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les opérations d'ordres précités et à les reprendre en opération réelles sur le budget communal 2010.
- Donne tout pouvoir au Maire pour charger les services de la commune d'appliquer les modifications comptables précitées.

VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES DIVERSES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité doit voter des durées d'amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles de diverses catégories de biens dont notre collectivité est propriétaire.

Les modalités d'amortissement de ces biens pourraient être les suivantes :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme.	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit privé.	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est un organisme public.	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire concernant les durées d'amortissement des divers biens dont la commune est propriétaire.

VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE DIVERSES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité doit se prononcer sur les durées d'amortissement d'immobilisations corporelles ou incorporelles de diverses catégories de biens inscrits sur le budget du service des eaux et de l'assainissement de notre commune.

Les modalités d'amortissement de ces biens pourraient être les suivantes :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public	10 ans
Acquisition de logiciels	2 ans
Achat de voitures, camions et véhicules industriels	7 ans
Achat de mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Équipements et travaux sur réseau d'assainissement	35 ans
Équipement, travaux sur station d'épuration	73 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations	15 ans
Plantations	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire concernant les durées d'amortissement des divers biens dont la commune est propriétaire.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE CLARAC (SMAC)

Monsieur Le Maire expose :

Le Président du syndicat Mixte de l'aérodrome de Clarac sollicite de notre commune une participation de 700 €uros au titre de l'année 2009 afin de leur permettre d'assumer diverses charges de fonctionnement, notamment la tonte et l'entretien des terrains bordant les pistes d'atterrissage des avions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation exceptionnelle de 700 €uros au « SMAC » au titre de l'année 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à contacter Monsieur Le Président du SMAC afin d'examiner les participations éventuelles de la Mairie pour l'année 2010 et les années postérieures.

VALIDATION DU REGLEMENT DU MARCHE

Monsieur BRILLAUD – Adjoint informe l'assemblée que les commerçants non sédentaires souhaitent être informés des modifications concernant l'organisation des marchés ainsi que des augmentations de tarifs décidées par le conseil municipal.

Des représentants syndicaux de ces commerçants ont été reçus en mairie.

Monsieur Le Maire précise que cette démarche permet d'avoir des interlocuteurs et donc de réaliser des échanges fructueux.

Des rencontres sont programmées tous les 3 mois avec ces représentants des commerçants.

Monsieur BRILLAUD indique que les commerçants sont informés de la programmation des travaux de la petite halle et des propositions de la collectivité afin que le marché ne soit pas perturbé durant la réalisation des travaux.

Monsieur BRILLAUD propose ensuite d'adopter un règlement général du marché dont il donne lecture à l'assemblée, puisque la législation impose que chaque commune adopte un règlement relatif aux modalités de fonctionnement de son marché.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de réglementation du marché proposé par Monsieur BRILLAUD.

ETABLISSEMENT D'UN ACTE ADMINISTRATIF PAR LES SERVICES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES – AUTORISATION DE DELEGATION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée municipale a souhaité faire établir par les services du « SEBC » un acte administratif concernant l'acquisition d'un « bien sans maître » par notre collectivité. L'assemblée municipale doit m'autoriser à déléguer la signature de cet acte à Mr MANENT 1^{er} adjoint de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer à Mr MANENT Jean- Philippe ses pouvoirs aux fins de signature de l'acte administratif concernant l'acquisition d'un « bien sans maître » pour la commune.

VERSEMENT DU SOLDE DES TRAVAUX DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES « SAS ROUTIERE DES PYRENEES ET SAS CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS »

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'assainissement sur le collecteur « Le Pécoup » ont été exécutés par le groupement d'entreprises « SAS Routière des Pyrénées et SAS Cassagne Electricité et Travaux Publics » et réceptionnés le 19-05-2010 selon les modalités prévues dans le marché visé par la Sous-préfecture le 28 mars 2008.

Le groupement d'entreprises a terminé le chantier avec quelques semaines de retard sur le délai prévu du marché en raison de fortes intempéries durant les travaux.

En conséquence il n'ait pas souhaitable d'infliger des pénalités à ces entreprises et il est nécessaire de régler à celle-ci leur dernière facture afin de solder le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer :

- Décide de ne pas appliquer au groupement d'entreprises précité de pénalités par le dépassement de délai dans l'exécution des travaux de remplacement du collecteur « Le Pécoup »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire régler par les services comptables la dernière facture émise par le groupement d'entreprises afin de solder le marché de travaux.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 « TRAVAUX D'URBANISATION »

Monsieur le Maire expose :

Les services du Conseil Général nous demandent, comme chaque année, de bien vouloir transmettre nos projets en matière d'investissements afin que notre commune puisse être inscrite au programme départemental 2011 des travaux d'urbanisation.

Nous pourrions demander l'inscription de travaux de sécurisation sur l'Avenue du Nord (RD34) afin d'aménager un rond-point au croisement de cette avenue des Tourelles.

Nous pourrions ensuite, solliciter les services du SIVOM qui établiraient le dossier technique et financier de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription des travaux d'urbanisation précités sur le programme départemental 2011.
- Décide de confier aux services du SIVOM l'établissement d'un projet concernant ces travaux d'urbanisation.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire expose :

Les services du Conseil Général nous demandent de bien vouloir leur transmettre nos demandes de travaux d'investissements afin de les inscrire au programme départemental 2011 « Amendes Police ».

Des travaux de sécurisation doivent être prévus sur l'Avenue de la Bigorre ainsi qu'un programme de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale dans diverses voies départementales de la commune.

Nous pourrions confier aux services du SIVOM l'élaboration de ces programmes de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire inscrire sur le programme départemental 2011 « Amendes de Police » les opérations de travaux précitées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à confier aux services du SIVOM l'élaboration d'un dossier technique et financier concernant ces travaux.

La séance est clôturée à 20 H15

Signatures des membres présents

